

Associations et logiciels libres : des valeurs à partager

Le monde du logiciel libre et le monde associatif ont en commun de nombreuses valeurs: partage, volontariat, bénévolat, passion... Le logiciel libre devrait se poser comme une réponse naturelle pour le monde associatif lors de ses choix informatiques. Pourtant, de nombreuses associations hésitent encore à franchir le pas, par méconnaissance principalement.

> Frédéric Couchet *

Un logiciel libre est un logiciel garantissant un certain nombre de libertés fondamentales à ses utilisateurs : la liberté de l'utiliser pour quelque usage que ce soit, la liberté d'étudier son fonctionnement et de l'adapter à leurs besoins, la liberté d'en redistribuer des copies et enfin la liberté de l'améliorer et de rendre publiques les améliorations de telle sorte que la communauté toute entière en bénéficie. Dans ce but le logiciel libre est diffusé avec son code source (un ensemble de procédures, telles une recette) nécessaires aux utilisateurs pour exercer leurs libertés.

Par opposition à la définition du logiciel libre, on appelle « logiciel propriétaire », ou « privateur », tout logiciel ne correspondant pas à cette définition, quelle que soit la raison (restriction sur le droit d'usage ou de copie, code source non disponible...).

Esprit. Le fondement même du logiciel libre repose sur un esprit de coopération, de partage du savoir, pour enrichir et faire progresser le logiciel. Le logiciel libre permet ainsi une réelle appropriation citoyenne de l'informatique, rend les utilisateurs autonomes, indépendants et les éloigne des impasses technologiques... Alors qu'aucun éditeur propriétaire n'en a l'intérêt.

Des logiciels comme le système GNU/Linux, le navigateur Firefox ou la suite bureautique OpenOffice.org, le lecteur multimédia Videolan/VLC sont des exemples connus de logiciels libres de plus en plus populaires, installés couramment en entreprise, dans des associations ou chez les particuliers.

Légalité. Le contexte légal du logiciel libre est souvent mal connu et source de craintes potentielles, alors que celui-ci permet à la fois la protection, la diffusion et la commercialisation de ce type de logiciels. Le logiciel libre est basé sur le droit d'auteur, même s'il l'utilise pour organiser la diffusion du logiciel, au lieu d'en restreindre l'usage.

Différentes licences déterminant les droits et devoirs des utilisateurs existent dans le monde du logiciel libre. Il existe de nombreuses licences qualifiables de libre mais seules quelques unes sont largement répandues (comparées au nombre de licences propriétaires différentes, parfois pour chaque version de chaque logiciel d'un même éditeur).

Valeurs. Le monde du logiciel libre et le monde associatif ont de nombreuses valeurs communes (partage, volontariat, bénévolat, passion) et notamment une certaine éthique du partage de la connaissance. Mais de nombreuses associations hésitent encore à franchir le pas du logiciel libre, par méconnaissance principalement.

Pourtant faire le choix du logiciel libre apparaît évident quand on réfléchit à long terme avec la volonté de concilier les besoins du présent sans compromettre le futur. En effet, au-delà de la liberté et de l'éthique du partage de la connaissance, le logiciel libre offre de

multiples intérêts.

Les logiciels libres pouvant être copiés légalement par tous, ils sont presque toujours téléchargeables gratuitement sur Internet. Cette gratuité en toute légalité permet de réduire les coûts d'accès à l'informatique, à la fois pour l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de solutions informatiques mais également pour ses membres. En effet, les membres de l'association se seront pas forcés d'avoir recours à la copie illégale pour bénéficier des logiciels utilisés par l'association.

De même, un stagiaire ou des personnes en formation pourront repartir avec un cédérom contenant tous les logiciels libres utilisés pour les installer chez eux.

La liberté de copier permet également une homogénéité des outils à moindre coût pour les différents intervenants (salariés, bénévoles, partenaires...).

Le fait que les logiciels libres soient diffusés avec leur code source (la « recette de cuisine ») permet de plus d'étudier les techniques qu'ils mettent en oeuvre, de les réutiliser, de les diffuser et de les adapter ou faire adapter, si cela s'avère nécessaire à ses besoins, en toute indépendance. L'utilisateur n'est plus contraint par le « calendrier unique » de l'éditeur de solutions propriétaires : les sorties des différentes versions des logiciels libres ne sont pas conditionnées par une logique marchande. Et de fait, les logiciels libres permettent ainsi de donner une seconde vie à de vieux parcs informatiques.

Les logiciels libres utilisent principalement des standards ouverts pour communiquer ou enregistrer les données qu'ils manipulent. L'usage de standards ouverts apporte une garantie d'accessibilité et de pérennité des données : accessibilité pour tous les publics grâce aux logiciels libres ; pérennité des données, dont le format ne dépend pas d'une version précise d'un logiciel donné, contrôle par un acteur unique. À contrario, recourir aux solutions propriétaires revient à placer ses données, et sa confiance, dans une boîte noire.

Mutualisation. Les logiciels libres permettent un meilleur respect de la vie privée à l'ère du tout numérique. Le modèle participatif et la transparence par l'accès au code source des logiciels permet aux problèmes de sécurité d'être détectés et corrigés plus rapidement. La diversité encouragée par la liberté de modifier est par ailleurs un remède contre la monoculture actuelle qui fragilise les systèmes informatiques alors devenus vulnérables aux attaques informatiques de grande échelle.

Le logiciel libre est le seul moyen de mutualiser des développements qui profiteront au plus grand nombre. Le recours systématique aux logiciels libres par les associations permettra de faire naître des projets répondant aux vrais besoins des associations. En effet, les associations ont des besoins spécifiques et sont très différentes les unes des autres ; les associations ont souvent peu de moyens ; les associations sont sous l'influence de prescripteurs (en particulier, les bailleurs de fonds).

En s'appropriant les logiciels libres, les associations pourraient faire pression sur les prescripteurs pour que ceux-ci, dans leur volonté de soutenir le monde associatif, leur mettent à disposition des outils performants qui ne les mettent pas sous la coupe d'un éditeur particulier.

Le logiciel libre a de nombreux avantages pour les associations, pourtant il est peu diffusé dans ce milieu. C'est pourquoi l'April tente de sensibiliser le secteur aux enjeux et avantages du logiciel libre (voir encadré ci-dessus).

L'April au services des logiciels libres

L'April (association nationale de promotion et de défense du logiciel libre <http://www.april.org>), avec le soutien de la fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (www.fph.ch), a donc initié en 2007 le groupe de travail « Libre Association » qui vise à sensibiliser le monde associatif et à l'accompagner vers le logiciel

libre. L'objectif est la mise en place progressive d'un portail autour du logiciel libre et du monde associatif qui présentera notamment des analyses des pratiques actuelles des associations, des expériences de diffusion du logiciel libre ; des acteurs du monde du libre ; des solutions existantes.

Dans le cadre de « Libre Association » la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives, <http://www.cPCA.asso.fr/>) et l'April ont lancé en octobre 2008 une enquête visant à mieux cerner les usages des associations françaises vis-à-vis de l'informatique en général et de l'informatique libre en particulier.

L'idée est de mieux comprendre les besoins pour déterminer ensuite les outils à développer ou à soutenir prioritairement dans l'écosystème des logiciels libres. Une analyse des réponses reçues sera publiée en juillet 2009 et devrait permettre enfin de rapprocher logiciels libres et associations.

Pour en savoir plus :

- **April** – <http://www.april.org>
- **Libre Association** - <http://www.libreassociation.info>
- **Framasoft** (annuaire de logiciels libres) <http://www.framasoft.net/>

* délégué général de l'April (<http://www.april.org>). Ce texte est diffusé sous Licence Art Libre 1.3 (<http://artlibre.org/licence/lal/>) et licence Creative Commons Attribution-Share Alike 2.0 (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr>) ou toutes versions ultérieures.

Article publié dans le numéro 402 du 1er juillet 2009 de la revue Juris Associations pages 22 et 23.